



SOMMAIRE

Page

Développement économique des pays insuffisamment développés: a) Financement du développement économique des pays insuffisamment développés: rapport du Conseil économique et social (A/C.2/L.162 et Add.1, A/C.2/L.164, A/C.2/L.168, A/C.2/L.169, A/C.2/L.170 et Corr.1, A/C.2/L.171) [suite] 147

Président: M. Jiri NOSEK (Tchécoslovaquie).

Développement économique des pays insuffisamment développés: a) Financement du développement économique des pays insuffisamment développés: rapport du Conseil économique et social; (A/C.2/L.162 et Add.1, A/C.2/L.164, A/C.2/L.168, A/C.2/L.169, A/C.2/L.170 et Corr.1, A/C.2/L.171) [suite]

[Point 25, a*]

1. Le PRESIDENT annonce que le groupe de travail créé à la séance précédente a terminé ses travaux; il a fondu en un texte unique le premier groupe de résolutions relatives au financement du développement économique pour établir une résolution en trois parties, (A/C.2/L.170 et Corr.1) qu'il soumet à la Commission. La partie A a trait à la création d'un fonds spécial; la partie B à la création d'une société financière internationale, et la partie C aux autres mesures destinées à stimuler le courant international de capitaux privés en vue du développement économique des pays insuffisamment développés. Il croit savoir que les auteurs des projets de résolution et des amendements contenus dans les documents A/C.2/L.154 et Corr.1, A/C.2/L.157, A/C.2/L.159, A/C.2/L.161, A/C.2/L.163 ont décidé de retirer leur texte pour appuyer le projet de résolution préparé par le groupe de travail (A/C.2/L.170 et Corr.1). Le Président propose à la Commission d'examiner ce texte.

Il en est ainsi décidé.

2. M. BURR (Chili) déclare que le projet de résolution de la délégation chilienne concernant la création d'un fonds spécial (A/C.2/L.154 et Corr.1), renforcée par certains des amendements du Brésil (A/C.2/L.157), a été incorporée à la partie A du projet de résolution du groupe de travail. Le paragraphe 8 de la partie A ne lui donne pas entièrement satisfaction, mais il n'a pas l'intention de soulever cette question de façon formelle. En ce qui concerne le paragraphe 6 de la partie A du projet de résolution, il tient à préciser que

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

le fait de prier le Conseil économique et social de consacrer une attention spéciale au problème du financement international du développement économique et social et de le résoudre par la coopération internationale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies n'implique nullement que l'on détourne son attention de toutes les autres formes de financement et que l'on méconnaisse l'importance de ces formes. En ce qui concerne la partie C du projet de résolution, il déclare qu'à son avis l'étude des obstacles qui s'opposent au courant des capitaux privés et des mesures destinées à favoriser ce courant devrait comprendre l'analyse de la façon d'utiliser les divers systèmes fiscaux pour augmenter le courant international des capitaux privés. Selon l'opinion de son pays, les pays exportateurs de capitaux doivent faciliter l'utilisation de leurs ressources par les pays insuffisamment développés en renonçant, dans la mesure du possible, aux impôts sur l'exportation de ces capitaux et sur les revenus qu'ils produisent. Il convient en outre d'inciter les détenteurs de capitaux privés étrangers à réinvestir leurs bénéfices dans le pays où ces bénéfices ont été réalisés. Enfin, les capitaux privés devraient être soumis exclusivement à l'impôt national du pays insuffisamment développé intéressé.

3. La délégation du Chili votera en faveur des trois parties du projet de résolution qui à son avis constitue un progrès dans l'examen des problèmes du financement.

4. M. ABDELRAZEK (Egypte) remercie le Président de la Deuxième Commission du talent avec lequel il a présidé le groupe de travail. Il espère que le projet de résolution présenté par le groupe rencontrera l'assentiment unanime.

5. M. LIMA (Brésil) déclare que, comme la partie B du nouveau projet de résolution s'inspire du projet de sa délégation (A/C.2/L.159), celle-ci tient à préciser certains des objectifs essentiels de la société financière internationale envisagée.

6. L'idée de créer une société internationale de ce genre a son origine dans le principe posé dans la résolution 294 (XI) du Conseil économique et social et a abouti au projet de résolution dont la Commission

est actuellement saisie. La résolution du Conseil a reconnu qu'en matière du financement du développement économique, il n'existe pas de relation directe et logique entre, d'une part, les dépenses immédiates exposées respectivement en monnaies locales et étrangères, et, d'autre part, les montants respectifs de capital étranger et de ressources locales qu'il est désirable d'affecter au financement. Ce fait est également reconnu dans le rapport des experts sur les *Mesures à prendre pour le développement économique des pays insuffisamment développés* (E/1986); dans leurs conclusions, les experts ont reconnu que l'un des principaux obstacles au développement économique des pays insuffisamment développés était la répugnance des capitaux locaux à s'investir en valeurs mobilières à revenu variable. Les experts ont donc proposé la création d'une société financière internationale qui serait autorisée dans certaines conditions à consentir des prêts et à procéder à des investissements, conjointement avec les entreprises privées.

7. Le Conseil économique et social, par sa résolution 368 C (XIII), a demandé à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement d'examiner le rôle qu'une telle société pourrait jouer dans le financement des pays insuffisamment développés et la Banque a soumis un rapport préliminaire sur cette question en avril 1952 (E/2215). Le Conseil, dans sa résolution 416 C (XIV), a proposé que les gouvernements consultent les organismes et les groupements d'affaires nationaux qui s'intéressent à ce problème; il a également prié la Banque internationale de demander à ses membres leur avis sur l'opportunité de créer une société financière du type envisagé, et de présenter un rapport au Conseil à ce sujet en 1953.

8. Le Brésil approuve les termes de la résolution 416 C (XIV) du Conseil, et c'est pourquoi il a présenté le projet de résolution contenu dans le document A/C.2/L.159. A son avis, l'Assemblée générale ne peut rien faire d'autre pour le moment que de maintenir ce problème à l'ordre du jour, et d'attendre les résultats des études entreprises.

9. Le Brésil a conscience des difficultés que les gouvernements rencontreront dans leurs consultations, en raison de l'absence de renseignements précis sur la nature de la société envisagée, mais il craint que la mobilisation du capital privé par des organismes publics soit considérée avec méfiance dans certains pays insuffisamment développés.

10. La délégation du Brésil votera en faveur des trois parties du projet de résolution présenté par le groupe de travail.

11. M. MATES (Yougoslavie) déclare que sa délégation a quelques hésitations au sujet du projet de résolution du groupe de travail, mais qu'elle n'a pas l'intention de présenter des amendements formels, parce qu'elle considère ledit projet de résolution, et notamment les parties B et C, non comme l'expression de décisions, mais comme un moyen qui permettra de poursuivre les études en cours.

12. Si la Commission vote séparément sur les trois parties du projet de résolution, la délégation yougoslave votera pour les parties A et B. En ce qui concerne la partie C, la délégation yougoslave est disposée à appuyer le paragraphe 2, mais elle ne peut accepter certains autres paragraphes du texte. Toutefois, elle ne désire

pas empêcher qu'on poursuive l'étude des problèmes mentionnés. Si la Commission vote sur chaque paragraphe de la partie C, la délégation yougoslave appuiera certaines parties de ce texte; si la partie C est mise aux voix dans son ensemble, elle s'abstiendra de participer au vote.

13. Le PRESIDENT annonce qu'il mettra aux voix séparément les parties A, B et C du projet de résolution.

14. Sir Clifford NORTON (Royaume-Uni) déclare qu'il n'a pas de nouveaux amendements à proposer car il a fait partie du groupe de travail; il souhaite simplement présenter quelques observations sur le projet de résolution. La délégation du Royaume-Uni s'est opposée à la proposition antérieure de l'Assemblée générale tendant à créer un fonds spécial de développement, car elle considère que cette proposition n'est pas susceptible d'application pratique à l'heure actuelle¹. Elle estime qu'il convient maintenant d'attendre sans parti pris le rapport du Comité d'experts créé par le Conseil pour étudier la question sans préjuger en rien le résultat.

15. Dans la partie A du projet de résolution, l'importance du financement international du développement économique est soulignée, mais le représentant du Royaume-Uni a été heureux de constater que le représentant du Chili reconnaissait l'importance des autres méthodes de financement. Le Plan de Colombo et les projets de financement au titre du Fonds de développement colonial, qu'il a mentionnés au cours de la discussion générale (199^e séance), constituent des exemples de ces méthodes différentes; d'autres représentants pourraient certainement citer de nouveaux exemples. Le représentant du Royaume-Uni espère que le financement international, aussi bien dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies qu'en dehors de leur sphère, prendra une plus grande ampleur; toutes les méthodes propres à encourager le développement économique contribuent à la réalisation des objectifs de la Charte.

16. La délégation du Royaume-Uni accepte la partie A du projet de résolution présenté par le groupe de travail, étant entendu que cette partie n'a aucune portée restrictive, et elle est également disposée à approuver les parties B et C dudit projet.

17. M. TAYLOR (Canada) estime que le nouveau projet de résolution établi par le groupe de travail répond aux objectifs visés par les propositions originales et supprime tout chevauchement. La délégation du Canada est disposée à l'appuyer, mais elle souhaite insister sur le fait qu'elle n'interprète pas le projet de résolution comme préjugant les résultats des études actuellement effectuées par le Comité d'experts et par la Banque internationale, études qu'elle espère voir achever le plus tôt possible. Elle réserve son jugement sur le fond de la question jusqu'au moment où seront communiqués les résultats des études et des enquêtes entreprises.

18. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation, en tant que membre du groupe de travail, appuiera naturellement le texte combiné du projet de résolution et qu'elle en approuve plus particulièrement la partie C. En votant sur la partie A, le représentant des Etats-Unis désire préciser que la position de son gouvernement à l'égard de la question essentielle de la

¹ Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Deuxième Commission, 166^e séance, et Séances Plénières, 360^e séance.*

création d'un fonds spécial ne s'est pas modifiée; il continue à s'opposer à la création d'un fonds de ce genre, parce qu'il estime que le moment n'est pas encore venu d'adopter une telle mesure et parce qu'il formule des réserves sur le principe de l'octroi de subventions par une institution internationale.

19. Il convient de noter que les Etats-Unis s'opposent seulement à la procédure proposée et non pas à l'objectif visé. Ils reconnaissent pleinement que les pays insuffisamment développés ont besoin d'une aide extérieure et ils sont prêts à collaborer sans restriction aux efforts entrepris pour fournir à ces pays une assistance appropriée.

20. La délégation des Etats-Unis votera pour la partie A, sous réserve de la condition énoncée dans la résolution 520 A (VI) de l'Assemblée générale, à savoir que l'étude des plans prévoyant la création d'un fonds de ce genre n'engagera pas les gouvernements à prendre part à l'exécution de ces projets. La délégation des Etats-Unis interprète le paragraphe 6 de la partie A du projet de résolution présenté par le groupe de travail dans le même sens que le représentant du Chili; il est important que le Conseil ne se voie pas limité au seul examen de la création d'un fonds spécial, mais qu'il continue à étudier tous les types du financement international.

21. M. Lubin s'associe aux représentants du Royaume-Uni et du Canada, qui ont déclaré que l'approbation du projet de résolution, et notamment de la partie A, ne préjuge nullement les résultats des études actuellement en cours.

22. M. JONKER (Pays-Bas) fait part de l'intention de sa délégation d'appuyer les trois parties du projet de résolution, qui prévoit la meilleure procédure possible dans les circonstances actuelles. Il tient cependant à préciser la position de son gouvernement sur le fond des questions visées.

23. Ainsi qu'elle l'a indiqué à la Deuxième Commission l'année précédente², la délégation des Pays-Bas ne voit pas d'objection à la création d'une société financière internationale, mais elle doute que le moment soit venu. La position de son gouvernement n'a pas changé, ainsi qu'il ressort de la déclaration faite récemment à l'Assemblée générale par le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas³. Tout le monde reconnaît que le financement international est indispensable au développement économique et social des pays insuffisamment développés, mais l'accord sur les méthodes de financement est difficile à réaliser.

24. En théorie, l'idée d'une société financière est bonne; cependant, il est douteux que l'on puisse trouver suffisamment de raisons pratiques pour justifier la création d'un organe spécial de cette nature. Le premier rapport de la Banque internationale à ce sujet ne contient pas d'arguments irréfutables et il importe donc que la Banque poursuive ses études. En outre, il n'est pas encore devenu évident que la création d'un fonds spécial en vue de l'octroi de subventions et de prêts à faible intérêt et à long terme, soit une solution satisfaisante. Il est aussi permis de douter qu'un tel fonds puisse être véritablement international.

25. En tous cas, la Commission doit attendre le rapport que le Comité d'experts présentera au Conseil

économique et social et le rapport que le Conseil soumettra à l'Assemblée générale, à sa prochaine session. La Commission sera à ce moment mieux en mesure d'exprimer ses vues en la matière.

26. M. DE SEYNES (France) explique qu'il ne faut pas interpréter l'appui qu'il donne au projet de résolution (A/C.2/L.170 et Corr.1) comme préjugant la position que la délégation française adoptera lorsque les rapports auront été soumis, ni comme modifiant l'attitude qu'elle avait prise antérieurement au sujet des deux organisations proposées. Ces objections reposent non pas sur des principes, mais sur certaines circonstances historiques qui, vraisemblablement, ne changeront pas dans l'avenir immédiat.

27. M. GUTIERREZ GOMEZ (Colombie) pense, comme il l'a déjà dit à la séance précédente, qu'il est préférable d'examiner séparément les trois parties du projet de résolution.

28. Il rappelle, à propos de la partie B, qu'il avait été proposé en mars 1951 de créer une société financière internationale destinée à encourager le développement économique des pays insuffisamment développés en stimulant l'entreprise privée libre. Cette proposition avait été accueillie avec intérêt et sympathie par les milieux internationaux, les détenteurs de capitaux et les gouvernements. Au cours des discussions et des consultations à ce sujet, la proposition a reçu un accueil favorable pour plusieurs raisons. D'abord, parce que toute mesure visant à encourager l'entreprise privée libre, qui s'est avérée être le meilleur instrument de l'industrialisation et du progrès, était bienvenue. Ensuite, l'accueil enthousiaste réservé à la proposition vient du fait que l'on a reconnu que le manque de capitaux est le principal obstacle au développement économique. A cet égard, l'orateur rend hommage aux excellents travaux entrepris par la Banque internationale, qui a fourni à de nombreux pays insuffisamment développés une aide éminemment précieuse. Enfin, la proposition a été bien accueillie parce que le courant de capitaux privés des pays industriellement développés vers les pays moins développés avait été faible. L'orateur est convaincu que la société financière internationale, qui coopérerait avec de nombreuses institutions nationales similaires, serait un moyen très efficace qui rassurerait les détenteurs de capitaux et permettrait de mobiliser des fonds.

29. La partie C du projet de résolution aurait un effet décisif sur le financement du développement économique, comme le prouvent les excellentes études consacrées à ce sujet par des autorités aussi hautes et aussi expérimentées que l'International Development Advisory Board des Etats-Unis et le groupe d'experts de l'Organisation des Nations Unies. Ce dernier a non seulement souligné la nécessité d'étendre le domaine des activités de la Banque internationale, mais il a aussi estimé qu'il était essentiel de combler le vide dû au fait que le mandat de la Banque ne lui permet pas de faire certaines opérations, en prévoyant la possibilité d'investir des capitaux sans garanties gouvernementales.

30. Le Conseil économique et social a demandé à la Banque d'étudier quelle contribution une organisation du type proposé pourrait apporter au développement économique, et le rapport du 29 avril 1952 présenté par la Banque ne saurait être plus complet. Le Président et les Directeurs de la Banque ont naturellement déclaré qu'ils ne prenaient au sujet du plan aucun engagement

² *Ibid.*, Deuxième Commission, 164ème séance.

³ *Ibid.*, septième session, Séances Plénières, 392ème séance.

définitif, ni en leur nom, ni en celui des gouvernements participants. Mais les opinions et les conclusions exposées dans le rapport ont un caractère assez positif pour que l'on puisse dire que l'organisation proposée comblerait une lacune importante du plan international établi en vue du financement du développement économique.

31. Dès que les gouvernements participants sauront que la société envisagée vise à compléter, non à remplacer les investissements privés, qu'elle a pour objet de stimuler l'entreprise privée, de fournir des capitaux à investir uniquement dans les entreprises que désigneront les pays intéressés, dès qu'ils se rendront compte que les investissements ont un caractère suffisamment spéculatif pour accepter de courir des risques moyennant des bénéfices convenables, ils seront en mesure d'exprimer une opinion définitive sur les normes générales d'organisation et, faut-il espérer, ils seront prêts à approuver la réunion d'une conférence analogue à celle de Bretton Woods. Pour préparer son rapport, la Banque a mis à profit non seulement son expérience de six années, mais aussi ses consultations avec les gouvernements et les détenteurs de capitaux.

32. L'objection suivant laquelle les fonds publics ne devraient pas servir à financer les investissements du secteur privé repose sur un attachement irréductible au principe de la libre entreprise, principe que le représentant de la Colombie approuve, lui aussi, mais sans aller jusqu'à estimer qu'il faut empêcher les pouvoirs publics de suppléer à l'entreprise privée dans les domaines où celle-ci ne peut manifestement s'engager faute de capitaux, d'intérêt, de compétence ou d'initiative. On a affirmé que, dans tous les cas où existera un climat favorable aux investissements privés, des crédits considérables deviendront disponibles. Cette affirmation est difficile à réfuter en théorie, mais en pratique, la situation est très différente. Le fait que la plupart des pays insuffisamment développés qui ont adopté une politique amicale et exempte de discrimination à l'égard des investissements privés étrangers, qui ont pris des mesures pour éliminer les risques autant que possible, et qui ont conclu des traités bilatéraux pour encourager ces investissements, ont néanmoins été incapables d'attirer les capitaux nécessaires à la réalisation d'un grand nombre de projets riches de promesses, en donne la preuve.

33. L'Organisation des Nations Unies ne devrait pas établir la constitution de la société financière internationale, étudier dans le détail les statuts de cette société ou déterminer les conditions dans lesquelles son capital sera constitué, avant d'avoir la certitude que la proposition elle-même est acceptable en définitive et qu'il sera possible de réunir une conférence des pays participants sous les auspices de la Banque internationale.

34. Le projet de résolution (A/C.2/L.170 et Corr.1) établi par le groupe de travail est favorable à la création d'une société financière internationale et exprime l'espoir que la Banque internationale et le Conseil économique et social achèveront bientôt les travaux entrepris à ce sujet. Mais il se pourrait que la proposition prenne simplement place parmi les autres documents relatifs à la série d'études et de travaux, et l'exécution du plan proposé s'en trouverait retardée. Le représentant de la Colombie demande donc au groupe de travail d'étudier la possibilité de remanier le paragraphe 6 actuel de la

partie B du projet de résolution de manière à inviter le Conseil économique et social à convoquer, en attendant que la Banque internationale présente un rapport nouveau et favorable, une conférence des pays participants sans attendre que l'Assemblée générale procède, à sa huitième session, à un examen plus approfondi de la question.

35. Il n'a aucune objection à formuler en ce qui concerne les parties A et C du projet de résolution.

36. M. PERRY (Nouvelle-Zélande) dit qu'il votera en faveur du projet de résolution. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande examinera avec la plus grande attention les propositions auxquelles donneront lieu les études du Comité d'experts et de la Banque internationale. La délégation de la Nouvelle-Zélande votera en faveur du projet de résolution mais elle réserve l'attitude qu'elle adoptera en définitive sur la question du fonds spécial et de la société financière internationale.

37. M. WOULBROUN (Belgique) explique que la manière dont il compte voter sur le projet de résolution n'implique aucune modification quant à l'attitude de la délégation belge à l'égard, notamment, de la question de la création éventuelle du fonds spécial, attitude qui a été précisée à la sixième session de l'Assemblée générale⁴. Le Gouvernement belge est cependant disposé à examiner le rapport qui sera préparé par le Groupe d'experts avec attention et impartialité.

38. La délégation belge, qui a déjà précisé qu'elle est en faveur de l'étude de la création d'une société financière internationale, n'a pas modifié son attitude à cet égard. Le représentant de la Belgique prend acte avec satisfaction de l'insertion de la partie C dans le projet de résolution. Le 10 novembre 1952, le Ministre des affaires étrangères de Belgique a mis en relief le rôle important que les capitaux privés pouvaient apporter en contribuant à financer le développement économique et à aider les pays peu développés à promouvoir l'équilibre de leur balance des paiements⁵, problème qui ne se pose d'ailleurs pas uniquement pour les pays peu développés. Pour atteindre ces objectifs, il faut que le volume des investissements soit considérable. Il y a lieu d'étudier le problème des investissements, et notamment celui de l'établissement d'un climat favorable au mouvement des capitaux privés, de manière réaliste, si l'on veut assurer un apport suffisant de capitaux aux pays insuffisamment développés, maintenir la stabilité économique dans le monde et contribuer au développement économique général.

39. M. JUNG (Inde) dit que, pour les raisons qu'il a exposées pendant la discussion générale (197^{ème} séance), sa délégation est en faveur du fonds que l'on propose de créer. Le programme d'assistance technique a montré combien l'action des Nations Unies peut être salutaire pour les pays bénéficiaires et pour l'Organisation elle-même. La création du fonds ne ferait pas que répondre à un besoin urgent, elle permettrait aussi à la collaboration internationale de se manifester. Le représentant de l'Inde souhaite que les pays développés témoignent d'un plus grand enthousiasme à l'égard de la proposition, et elle espère que l'opinion de sa délégation sera portée à la connaissance du Comité d'experts.

40. Même les pays qui ont conclu des accords d'aide bilatérale ou multilatérale pourront à la longue tirer profit du concours de la société internationale qui sera

⁴ *Ibid.*, sixième session, Deuxième Commission, 162^{ème} séance.

⁵ *Ibid.*, septième session, Séances plénières, 392^{ème} séance.

créée par l'Organisation des Nations Unies. Le représentant de l'Inde ne veut pas dire par là qu'il faut exclure les autres formes d'assistance; l'immensité du problème rend impossible toute exclusion de ce genre. L'Inde, par exemple, a demandé et obtenu de l'aide de l'étranger pour accélérer le rythme de son programme de développement national, obéissant surtout au désir d'élever rapidement le niveau de vie de sa population. L'aide extérieure est fournie exclusivement sur une base économique et ne porte que sur le programme de développement que l'Inde elle-même a élaboré. L'Inde ne s'est pas contentée de recevoir une assistance, elle a elle-même participé au développement d'autres pays, dans le cadre du Plan de Colombo, par exemple. M. Jung estime donc que, pour préserver le caractère coopératif de l'entreprise, le fonds ne devrait aider que les pays qui sont prêts à lui apporter leur contribution.

41. Il faut créer la société financière internationale sans perdre de temps. Elle répondra à des besoins importants, notamment si elle opère avec un système de fonds de contrepartie dans les pays intéressés. Le représentant de l'Inde invite instamment la Banque internationale à achever son rapport assez rapidement pour le soumettre à l'Assemblée générale à sa huitième session.

42. L'existence de la société financière internationale contribuera en elle-même à encourager l'apport des capitaux privés dans les pays insuffisamment développés. Les fournisseurs de capitaux doivent se défendre, sinon d'un sentiment grandissant de souveraineté économique, du moins du danger d'adopter des pratiques qui peuvent mener aux monopoles et à l'exploitation. Les pays insuffisamment développés ont un besoin évident d'investissements de capitaux privés et il faut que les fournisseurs de ces capitaux soient protégés de façon appropriée par les conditions mêmes de l'investissement et par la stabilité politique, économique et sociale. Les études que le projet de résolution propose d'accomplir et les opinions qu'il envisage de faire rechercher contribueront certainement à éclaircir les données du problème. Le représentant de l'Inde a donc l'intention de voter en faveur du projet de résolution tout entier.

43. M. HALIQ (Arabie saoudite) fait observer que certaines délégations, comme par exemple la délégation yougoslave, s'opposent en principe à certains aspects du projet de résolution. Mais il semble qu'en dernière analyse, la délégation yougoslave soit disposée à accepter ce texte.

44. Pour écarter les objections que les délégations des Etats-Unis et du Chili ont formulées au sujet du paragraphe 6 de la partie A, M. Haliq propose de remplacer le mot "problème" par le mot "problèmes".

45. Bien que certains représentants aient formulé des préférences pour certains points particuliers du projet de résolution en exprimant des doutes sur d'autres points, le représentant de l'Arabie saoudite est convaincu que l'adoption du projet de résolution dans son ensemble devrait aller sans difficultés pour toutes les délégations.

46. M. BURR (Chili) précise que ni sa délégation, ni celle des Etats-Unis n'ont présenté d'amendement au paragraphe 6 de la partie A du projet de résolution. Les explications données par les deux délégations sur la portée du paragraphe 6 suffisent.

47. Le PRESIDENT déclare que, du moment que personne ne veut plus parler sur le projet de résolution présenté par le groupe de travail, la Commission peut passer à l'examen du projet de résolution de l'Argentine (A/C.2/L.162), du document relatif aux incidences financières de ce projet (A/C.2/L.162/Add.1), et des amendements que proposent d'y apporter les représentants de Costa-Rica, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Salvador (A/C.2/L.169). L'examen du projet de résolution du groupe de travail (A/C.2/L.170 et Corr.1) sera repris plus tard.

48. M. BUNGE (Argentine) rappelle à la Commission les principes fondamentaux dont s'inspire le projet de résolution soumis par sa délégation (A/C.2/L.162). Ce texte s'inspire d'un principe essentiel, celui de la corrélation entre deux éléments qui présentent une très grande importance pour le développement économique. Ces éléments sont: le rapport existant entre les prix des produits primaires et ceux des produits manufacturés, et la mise en œuvre des plans nationaux de développement économique intégré. L'avenir des pays insuffisamment développés dépend d'un rapport de prix approprié, juste et équitable, ainsi que de la manière dont les programmes de développement économique seront appliqués sur le plan national. Cela posé, M. Bunge ne sous-estime pas non plus l'importance que présentent les mesures d'ordre international, et la délégation de l'Argentine a toujours appuyé les résolutions qui prévoyaient de telles mesures.

49. Depuis longtemps, le rapport des prix évolue au détriment des pays fournisseurs de matières premières. Cette évolution a eu pour cause fondamentale les mouvements cycliques de l'offre et de la demande, mouvements à la suite desquels les matières premières ont eu à supporter tout le poids des régressions économiques. Alors que d'autres éléments de la production industrielle sont restés relativement stables, les prix des produits primaires ont fini par constituer une partie de moins en moins importante de la valeur du produit fini. Ce processus a été suivi d'une augmentation de la production des matières premières, mais, en raison de la pression exercée par les facteurs cycliques, ce sont les pays hautement industrialisés qui ont profité des bénéfices résultant de cette augmentation, grâce à une évolution défavorable du rapport des échanges des pays fournisseurs de produits de base.

50. Le cas des Etats-Unis d'Amérique fournit un très bon exemple de cette évolution. Alors qu'entre 1925 et 1950 la production nationale de ce pays a doublé, sa consommation de produits de base n'a augmenté que de 52 pour 100. Selon le *Paley Report* les services "ont commencé à constituer une partie de plus en plus importante des biens et services qui entrent dans la production totale et l'on ajoute désormais de plus en plus de valeur aux matières premières en les soumettant à des opérations de plus en plus complexes. C'est pour cette raison que des matières premières d'une valeur relativement moins importante permettent d'alimenter une production qui augmente à un rythme de plus en plus rapide."

51. L'expansion économique a pour résultat inévitable une plus grande concentration des capitaux, une augmentation du rendement horaire de la main-d'œuvre et une meilleure utilisation des produits de base. Même si l'on tient compte de l'effet que l'élasticité plus ou moins grande de la demande des différents produits

exerce sur les taux relatifs d'expansion, le fait demeure que la quantité des matières premières échangées s'accroît à un rythme beaucoup moins rapide que la quantité des autres éléments qui entrent dans la production totale. Et si l'on prend en considération la dynamique des prix, il est inévitable que la rémunération relative des produits primaires diminue graduellement. En conséquence le rapport des échanges de produits de base et de produits manufacturés évolue dans un sens toujours défavorable aux produits de base. Ce processus se trouve très bien expliqué dans l'étude "Problèmes théoriques et pratiques de la croissance économique" (E/CN.12/221) qui a été préparée par la Commission économique pour l'Amérique latine.

52. Il est donc évident qu'une tendance chronique à la baisse progressive se manifeste dans les relations des prix des produits primaires et que le volume des échanges internationaux de ces produits est en diminution régulière par rapport à la production mondiale dans son ensemble.

53. A partir du deuxième trimestre de 1951, le rapport des échanges de matières premières a commencé à marquer une nouvelle évolution défavorable qui provenait non seulement des facteurs énumérés ci-dessus, mais aussi des mesures adoptées, sur le plan national comme sur le plan international, par les Puissances fortement industrialisées. Au cours de la discussion générale (201ème séance), le représentant de la France a signalé que, pendant la période d'après-guerre, les relations entre les prix avaient été favorables aux matières premières. Il a en outre signalé que, ainsi que l'expose le Secrétaire général dans le document intitulé "Rapport existant entre les fluctuations des prix primaires et la possibilité, pour les pays insuffisamment développés, de se procurer des devises étrangères" (E/2047) les quantités de produits primaires vendues au moment où les prix baissent augmentent généralement, ce qui compense dans une certaine mesure la diminution des prix. Il est vrai qu'en raison des exigences de la reconstruction et de l'accumulation des demandes, le rapport des échanges de produits primaires s'est sensiblement amélioré au cours de la période d'après-guerre. En ce qui concerne l'Amérique latine néanmoins, la capacité d'importation par habitant a été pour les années 1945-1949 de 15,6 pour 100 inférieure à celle de la période 1925-1929, en raison de l'augmentation de la population et de la diminution du quantum des exportations. En outre, l'affirmation selon laquelle les quantités de matières premières échangées tendent à augmenter quand les prix sont peu élevés est en contradiction manifeste avec les faits ainsi qu'avec d'autres affirmations contenues dans le même rapport. Il n'existe aucune relation entre la fluctuation moyenne des prix et la fluctuation moyenne du quantum, et la comparaison de leur importance relative ne peut fournir aucune indication sur la corrélation de ces fluctuations dans le temps. D'autre part, il ressort de l'analyse des importations totales des Etats-Unis qui figure dans ce rapport (E/2047) que ces importations se caractérisent par la baisse ou la hausse simultanée des quantités et des prix d'une année à l'autre, ce qui contribue à intensifier les variations des recettes en devises. Le rapport contient de nombreuses affirmations du même genre. En outre, la CEPAL a démontré dans l'"Etude de la situation économique de l'Amérique latine 1950" (E/CN.12/217) que les prix des matières premières

et les quantités échangées suivent des courbes presque parallèles.

54. Ce fait, joint au phénomène de la diminution de la part qui revient aux produits primaires dans la valeur totale des marchandises et des services, permet de conclure que les fluctuations des prix ainsi que les tendances économiques de longue période s'accompagnent inévitablement d'un resserrement du volume du commerce des produits primaires, et par suite d'une diminution de leur production. Ce fait étant établi, on peut se demander quel effet produit ce phénomène dans des pays insuffisamment développés, en l'isolant de celui qu'il produit dans les pays fortement industrialisés qui sont également producteurs de matières premières. Pour prévenir les répercussions que pourraient avoir ces phénomènes sur les activités primaires, il n'y a pas d'autre ressource que de réduire les frais réels de production des matières premières, soit en augmentant la productivité, soit en diminuant les salaires. Les pays fortement industrialisés qui sont en même temps producteurs de matières premières compensant la baisse des prix en utilisant de nouvelles techniques de production, leur productivité supérieure a provoqué le transfert vers eux d'une partie des bénéfices des pays insuffisamment développés. Ces phénomènes s'accompagnent en outre d'un chômage croissant, dont l'incidence accentue la tendance à l'appauvrissement, à moins que l'économie ne se développe dans d'autres secteurs.

55. Le seul procédé capable de freiner cette tendance consisterait à combiner les mesures de protection des prix, qui empêcheraient le transfert des bénéfices des activités primaires aux centres industrialisés, avec des programmes de développement national qui permettraient d'absorber l'excédent de main-d'œuvre et d'encourager la constitution de réserves nationales. En ce qui concerne les mesures visant à protéger les prix, la délégation de l'Argentine juge indispensable que tous les gouvernements se rendent compte de l'importance du problème, afin de pouvoir adopter les méthodes les plus propres à parer à la situation. Au cours des deux dernières années, les gouvernements des pays fortement industrialisés ont adopté une série de mesures tendant à faire baisser les prix des matières premières, en se préoccupant exclusivement de maintenir la production industrielle à son maximum avec le minimum de frais et de pourvoir ainsi à leur réarmement. Toutes les mesures adoptées avaient pour seul objectif d'empêcher que le mécanisme normal des prix n'intervienne pour rationner les approvisionnements de matières premières. Ainsi, le facteur de la politique gouvernementale étant venu se joindre aux tendances structurelles et cycliques du système économique, l'évolution défavorable progressive du rapport des échanges, dont a déjà fait mention le représentant de l'Argentine, s'est accentuée de manière impressionnante.

56. Il est donc indispensable que les gouvernements envisagent la situation sous tous ses aspects et qu'ils ne se laissent pas aveugler par les exigences d'un problème particulier. Ils ne devraient ni se borner à appliquer des mesures de contrôle uniquement au moment où les prix des matières premières montent, ni s'attendre à ce que la loi de l'offre et de la demande fonctionne normalement au moment où les prix baissent. Ils ne devraient pas appliquer de mesures qui favoriseraient l'expansion économique d'un petit groupe de nations au détriment de la plus grande partie de la population du monde.

57. Passant à la question de la diversification de la production et de l'industrialisation des pays en voie de développement, le représentant de l'Argentine signale que la division des pays en pays fournisseurs de matières premières et en pays fortement industrialisés ne peut que contribuer à appauvrir les premiers. Il est donc indispensable que les pays insuffisamment développés s'efforcent d'unir leurs économies afin d'atteindre le niveau de développement économique qui permettra d'assurer la prospérité de leurs populations. Cela ne signifie pas que ces pays doivent s'industrialiser au détriment de leur production de matières premières et au détriment des exigences de leur commerce extérieur et de l'équilibre de leur balance des paiements. Ce résultat devrait être acquis grâce à un développement harmonieux et il faudrait parvenir à réaliser un équilibre aussi parfait que possible entre les divers secteurs de l'économie.

58. Le représentant de la FAO a déclaré au cours de la 202ème séance que l'industrialisation croissante de l'Argentine et de l'Australie avait limité le volume des ressources existantes affecté par ces pays à l'agriculture ; le Gouvernement argentin estime en fait que l'expansion et la diversification de sa production dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage est d'une importance fondamentale pour sa politique économique et ses principaux efforts tendent à réaliser un équilibre satisfaisant entre sa production primaire et sa production industrielle.

59. La politique qui consiste à fabriquer des produits de remplacement occupe une place prépondérante parmi les méthodes qui ont eu les effets les plus sensibles sur le rapport entre les prix des matières premières et ceux des articles manufacturés. Cette méthode, qui est la conséquence des progrès scientifiques et techniques, a permis d'améliorer la qualité des articles fabriqués et d'accroître le bien-être de l'humanité en général. Aucune mesure restrictive ne pourrait arrêter cette évolution. Néanmoins, la division internationale du travail provoquée par la vaste expansion industrielle du siècle précédent, qui a réparti les pays du monde en pays industrialisés et en pays fournisseurs de matières premières, fait qu'il est nécessaire, lorsqu'on étudie le problème des produits de remplacement, de tenir compte des progrès que les pays insuffisamment développés ont besoin de réaliser. Toute décision visant à fabriquer un produit de remplacement compromet inévitablement l'économie du pays qui fournissait le produit naturel, en particulier si la substitution a lieu brusquement et se trouve imposée avec rigueur.

60. Il n'est pas possible de ralentir le progrès technique, mais l'on pourrait faire beaucoup pour éviter des décisions gouvernementales visant à remplacer des produits importés par des produits synthétiques dans la seule intention de rendre le pays indépendant dans ces domaines. Si la fabrication d'un produit de remplacement n'est pas justifiée par des considérations économiques, les gouvernements devraient s'abstenir de l'encourager et éviter ainsi de nuire à la structure économique du pays producteur du produit naturel. L'orateur n'entend naturellement pas prétendre que les gouvernements devraient s'abstenir d'encourager les recherches scientifiques et techniques et dans cet esprit il partage l'opinion exprimée par le représentant de la Belgique pour défendre les produits synthétiques.

61. A l'alinéa *b* du paragraphe 4 du projet de résolution déposé par sa délégation (A/C.2/L.162), il est recommandé aux Etats Membres d'éviter d'encourager la production de produits synthétiques et de produits de remplacement qui affectent inutilement la demande internationale de produits de base naturels. M. Bunge désire insister tout spécialement sur le mot "inutilement". La production de produits de remplacement est inutile lorsque le prix de revient réel ou prévu d'un produit artificiel est plus élevé que celui du produit naturel, et lorsque des mesures prises par le gouvernement ont facilité ou accéléré une substitution qui n'aurait pas eu lieu autrement ou aurait demandé plus longtemps. Le projet de résolution prévoit naturellement une exception en faveur des nécessités de la sécurité nationale en temps de guerre et des exigences des recherches et des progrès techniques.

62. La recommandation qui figure à l'alinéa *c* du paragraphe 4 du projet de résolution vise à empêcher l'adoption d'une politique d'autarcie au sujet des produits primaires. L'effet néfaste qu'une telle politique pourrait avoir sur les possibilités de développement des pays fournisseurs de matières premières est trop évident pour qu'il soit nécessaire de s'y arrêter.

63. Tout au long du projet de résolution, on se réfère aux fluctuations cycliques du prix des produits de base. L'importance qu'il y a à stabiliser les prix des produits primaires ne peut être niée, mais aucune mesure prise à cet effet ne pourrait donner des résultats satisfaisants si l'on ne fixe pas en même temps un rapport équitable et approprié entre les prix des produits de base et ceux des articles manufacturés. Dans le cas contraire, la stabilisation des prix serait seulement avantageuse pour les pays fortement industrialisés. Il est, par conséquent, indispensable d'accorder aux rapports des prix une place de premier plan dans tous les programmes internationaux futurs visant à la stabilisation des prix des produits primaires. Autrefois, les prix des produits primaires ont, dans certains cas, été partiellement stabilisés en raison de l'effet des cartels. Plus récemment, certains pays industrialisés ont adopté des mesures de nature contraire en limitant la demande lorsque les prix étaient élevés, de façon à les faire baisser. Ces deux types de mesure sont également nuisibles aux pays insuffisamment développés et au progrès économique du monde tout entier. Il faut, par conséquent, s'abstenir d'y avoir recours dans tout arrangement international futur visant à stabiliser les prix.

64. Certains représentants ont suggéré que le taux probablement élevé de l'activité économique dans le proche avenir provoquerait l'établissement de rapports des prix équitables. Il s'agit là d'une simple hypothèse que l'évolution de la situation semble devoir infirmer ; de plus, même dans les conditions les plus favorables, le fléchissement continu aurait tendance à se poursuivre sans cesse pour les raisons de structure déjà signalées. Les mesures gouvernementales doivent, par conséquent, s'efforcer de favoriser l'établissement et le maintien de rapports des prix qui rendraient possible une formation de capital appropriée dans les pays insuffisamment développés et permettraient ainsi un rythme de développement économique au moins comparable à celui de l'accroissement de leur population.

65. L'étude demandée au paragraphe 6 du projet de résolution offrirait un avantage certain en permettant de faire connaître plus complètement l'importance de ce

problème. De même, le rapport qui doit être préparé par le groupe d'experts dont le paragraphe 7 du projet de résolution prévoit la constitution, devrait faciliter l'adoption de mesures pratiques destinées à corriger les erreurs du passé.

66. M. Bunge n'entend pas insister sur la nécessité de mettre au point des méthodes efficaces pour financer de façon appropriée le développement économique des pays insuffisamment développés. La délégation de l'Argentine a présenté ce projet de résolution dans l'espoir qu'il permettrait de dégager une conception plus nette de l'étendue du problème et d'aboutir à l'application de mesures pratiques pour le résoudre. L'objectif

immédiat du projet de résolution est de faire comprendre aux pays fortement industrialisés, auxquels incombe la grande responsabilité du progrès économique et social du monde, combien il importe de mettre fin une fois pour toutes à l'application de mesures uniquement fondées sur leurs avantages propres, qui empêche l'établissement d'un rapport des prix convenable et équitable pour les produits primaires. Si l'on parvient à réaliser à l'égard de ce problème l'entente nécessaire, la paix et la prospérité de tous sans distinction aucune se trouveront favorisées.

La séance est levée à 17 h. 30.